



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 08/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, KUBANI Sebastien, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés : BRUNEL Laurent représenté par RIBOT Georges, NOGARET Jerome représenté par OZIL Jean-Pierre

Excusés : VOILLIOT Loic

Absents : LINGERAT Celine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Le conseil municipal,

- après avoir consulté en date du 06/09/2023 le Parc National des Cévennes,
- après avoir mis à disposition du public en mairie les propositions de zones d'accélération relative aux bâtiments communaux du 15/11/23 au 12/12/2023,
- après avoir pris acte que seules les installations photovoltaïques en toiture sont autorisées dans la zone d'adhésion du PNC,
- en rappelant que toute installation en toiture privée demeure autorisée,

et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ,

Le conseil municipal décide

Article 1 :

- de définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables photovoltaïques telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Georges RIBOT

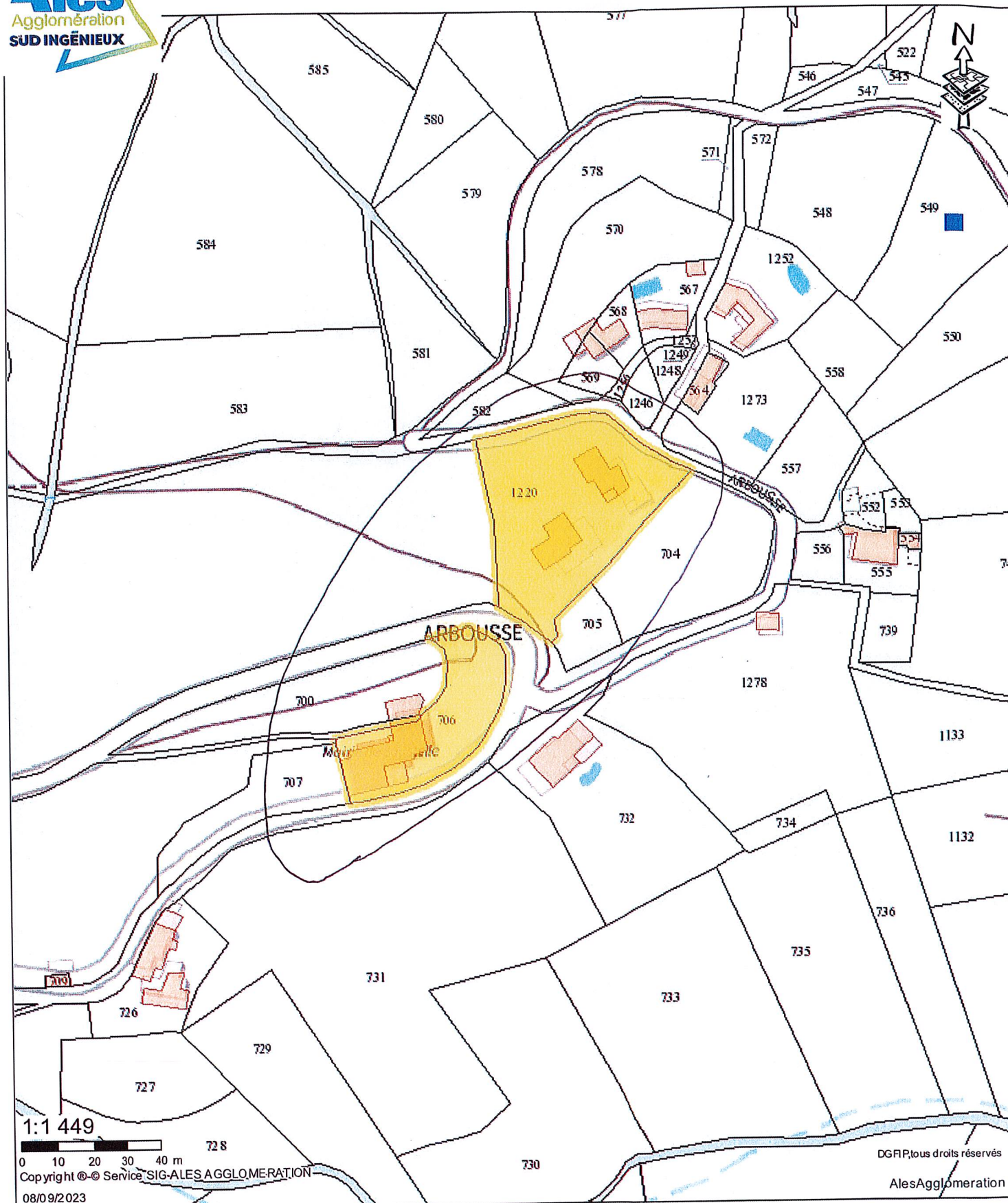


Annexe à la délibération D2023-041 du 12/12/2023 du conseil municipal de Soustelle désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023

Références cadastrales des parcelles	Surface	Type d'énergie renouvelable proposé
A706	1160 m2	Énergie solaire (photovoltaïque en toiture)
A1220	2400 m2	Énergie solaire (photovoltaïque, en toiture)

+ plan

Les présentes zones d'accélération sont transmises au référent préfectoral sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr



Légende

Parcelles

Parcelles

Parcelles rejetées

Subdivisions

Date de réception de l'AR

030-213003239-DE 2023_042-DE

Bâtiments

Dur Leger

Habillage

II Mur mitoyen

I Mur non mitoyen

III Fossé mitoyen

Fossé non mitoyen

Culture mitoyenne

Culture non mitoyenne

Halle mitoyenne

Halle non mitoyenne

Voie ferrée

ZONE ENR SOUSTELLE

→ TOITURE



2016

Préfecture du GARD
Date de reception de l'AR: 15/12/2023
030-213003239-DE_2023_042-DE



Objet

Votre projet de zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire de Soustelle
Mairie
Arbousse
30110 SOUSTELLE

Suivi par

Julien BRINET
06 88 86 72 31
julien.brinet@cevennes-parcnational.fr

Référence émetteur DIR/JB/2023-0845

Date

Florac-Trois-Rivières, le 6 septembre 2023

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé votre projet de zones d'accélération des énergies renouvelables ci-joint le 5 septembre 2023 pour avis de l'établissement public du Parc national des Cévennes, conformément à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie.

L'établissement n'a pas d'observation sur ce projet et émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La directrice,


Anne LÉGILE



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais 48490 Florac-Trois-Rivières
Tél. 03 04 66 42 53 00

www.cevennes-parcnational.fr / info@cevennes-parcnational.fr

Préfecture du GARD

Date de réception de l'AR: 15/12/2023

030-213003239-DE_2023_042-DE